

Annexe 3

Récapitulatif sécurité vélo - LOM

Article LOM	Code	Titre / Article du code concerné	Catégorie	Contenu / élément important
Art. 53	code des transports	Art. L. 1271-2	Lutte contre le vol	Marquage des vélos neufs à partir du 1 ^{er} janvier 2021
Art. 53	code des transports	Art. L. 1271-2	Lutte contre le vol	Marquage des vélos d'occasion à partir du 1 ^{er} juillet 2021
Art. 53	code des transports	Art. L. 1271-3	Lutte contre le vol	Création d'un fichier unique d'immatriculation des vélos
Art. 53	code des transports	Art. L. 1272-1	Intermodalité / stationnement	Les gares importantes (y compris routières) sont équipées de stationnements sécurisés pour les vélos avant le 1 ^{er} janvier 2024
Art. 53	code des transports	Art. L. 1272-2	Intermodalité / stationnement	Ces gares ont au minimum un rayonnement régional (TER)
Art. 53	code des transports	Art. L. 1272-4	Intermodalité / stationnement	Obligation de trouver un emplacement aux abords de la gare si les emprises sont insuffisantes
Art. 53	code de la construction et de l'habitation	Art. L. 161-3	Stationnement	Obligation de stationnements sécurisés dans les bâtiments tertiaires (construction et rénovation)
Art. 54	loi sur le statut de la copropriété	Article 24	Stationnement	Possibilité de créer des stationnements vélos au frais d'un des membres de la copropriété (plus besoin du vote majoritaire)
Art. 56			Lutte contre le vol	Rapport annuel sur le vol des vélos